

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le six décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis à Boësses, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

**En exercice : 58**

**Présents : 41**

**Votants : 55**

**Étaient présents :** Mme Ancile, M. Barrier, M. Bauer, M. Beaudeau, M. Berthelot Michel, Mme Berthelot Christine, M. Bougréau, M. Brichard, M. Burleraux, M. Bouteille, M. Catinat, M. Chanclud, M. Citron, Mme Couillaut, Mme Dauvilliers, M. Desbois, M. Duverger, M. Gainville, M. Gaurat, M. Girard Claude, Mme Goffinet, M. Haby, Mme Herblot, M. Huré, M. Laroche, Mme Lévy, *M. Lours (Conseiller suppléant de M. Gillet)*, M. Luche, M. Mangeant, M. Masson, M. Matignon, M. Nauleau, M. Nebout, Mme Pasquet, Mme Pelhâte, M. Petiot, Mme Pommier Florence, Mme Ragobert, M. Rivière, Mme Roulet, M. Volkringer.

**Était excusé :** *M. Crissa.*

**Étaient absents :** *M. Ciret, M. Wera.*

**Pouvoirs :** *M. Bercher à M. Matignon, M. Bonniez à M. Gainville, M. Douillot à M. Masson, M. Dujardin à M. Haby, M. Girard Jean-Paul à M. Bouteille, M. Léotard à Mme Goffinet, Mme Marie à Mme Herblot, Mme Montebrun à Mme Dauvilliers, M. Pierron à Mme Pelhâte, Mme Pommier Marie-Thérèse à M. Desbois, Mme Saby à M. Chanclud, Mme Sonatore à Mme Berthelot Christine, M. Sureau à M. Huré, M. Thomas à M. Brichard.*

*M. Petiot a été élu secrétaire de séance.*

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**réf : 2022/155 – Mise en enquête publique unique du dossier d'abrogation des cartes communales et du projet de PLUi du Beaunois**

### Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les délibérations des Conseils municipaux du Beaunois d'approbation des cartes communales,
- Les arrêtés préfectoraux d'approbation des cartes communales du Beaunois,
- La délibération de prescription n°2015-92 du Conseil communautaire du Beaunois, en date du 17 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire communautaire, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- La délibération n° 2017-256 du Conseil communautaire de la CCPG, en date du 21 décembre 2017, prenant note que le PLUi du Beaunois ne vaudra pas PLH,
- Les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi du Beaunois qui se sont tenus en Conseil communautaire le 7 novembre 2018, ainsi que dans les Conseils municipaux des communes membres,
- La recommandation du Ministère de la Cohésion Sociale de prévoir, lorsqu'il existe une ou plusieurs cartes communales sur le périmètre d'élaboration d'un PLUi, une enquête publique unique portant sur le PLUi arrêté et l'abrogation de la ou des cartes communales ;

### Considérant

- Qu'afin de sécuriser l'approbation du PLUi du Beaunois et l'abrogation des cartes communales dudit territoire, le dossier d'abrogation doit être soumis à enquête publique unique avec celle du projet de PLUi du Beaunois ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de soumettre le dossier d'abrogation des cartes communales du Beaunois à enquête publique unique avec le projet de PLUi du Beaunois arrêté,
- **PRÉCISE** que suite à l'enquête publique unique, la délibération finale emportera à la fois l'approbation du PLUi et l'abrogation des cartes communales du Beaunois, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du Préfet.

Beaune-la-Rolande le 13 décembre 2022

**La Présidente,  
Delmira DAUVILLIERS**



**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Pithiviers le 16 décembre 2022 et de sa publication légale le 16 décembre 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>